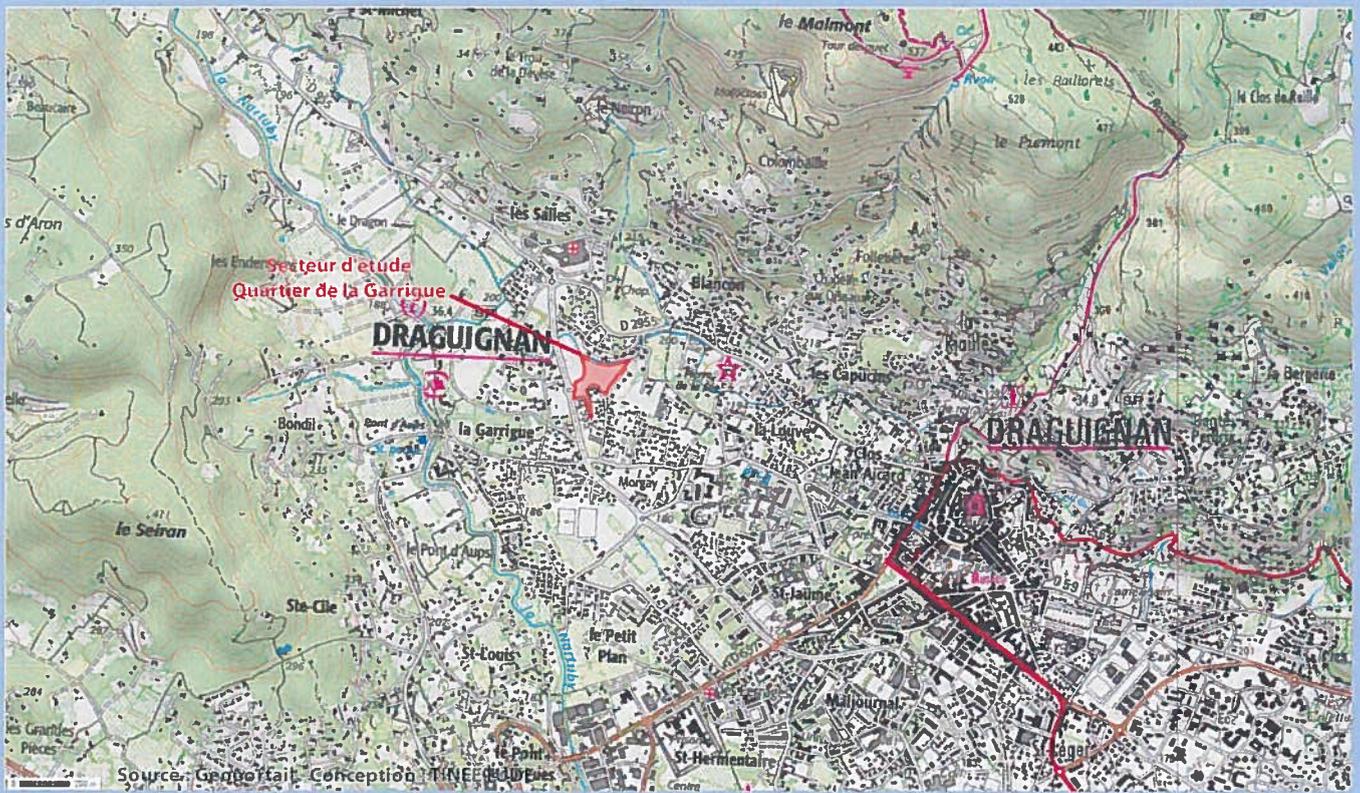
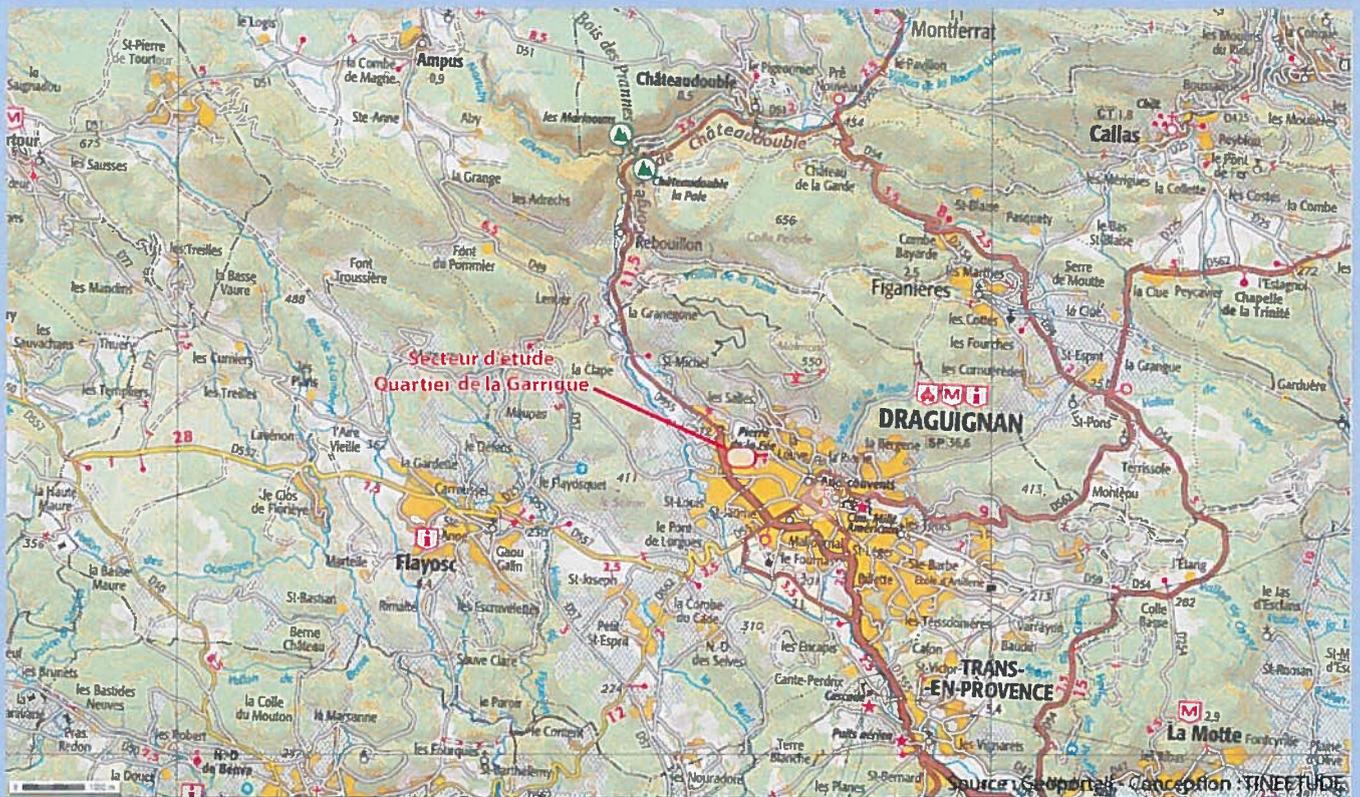


Annexe n°2 Plans de situation

Résidences "Quartier de la garrigue" à Draguignan



Annexe n°2 Plans de situation

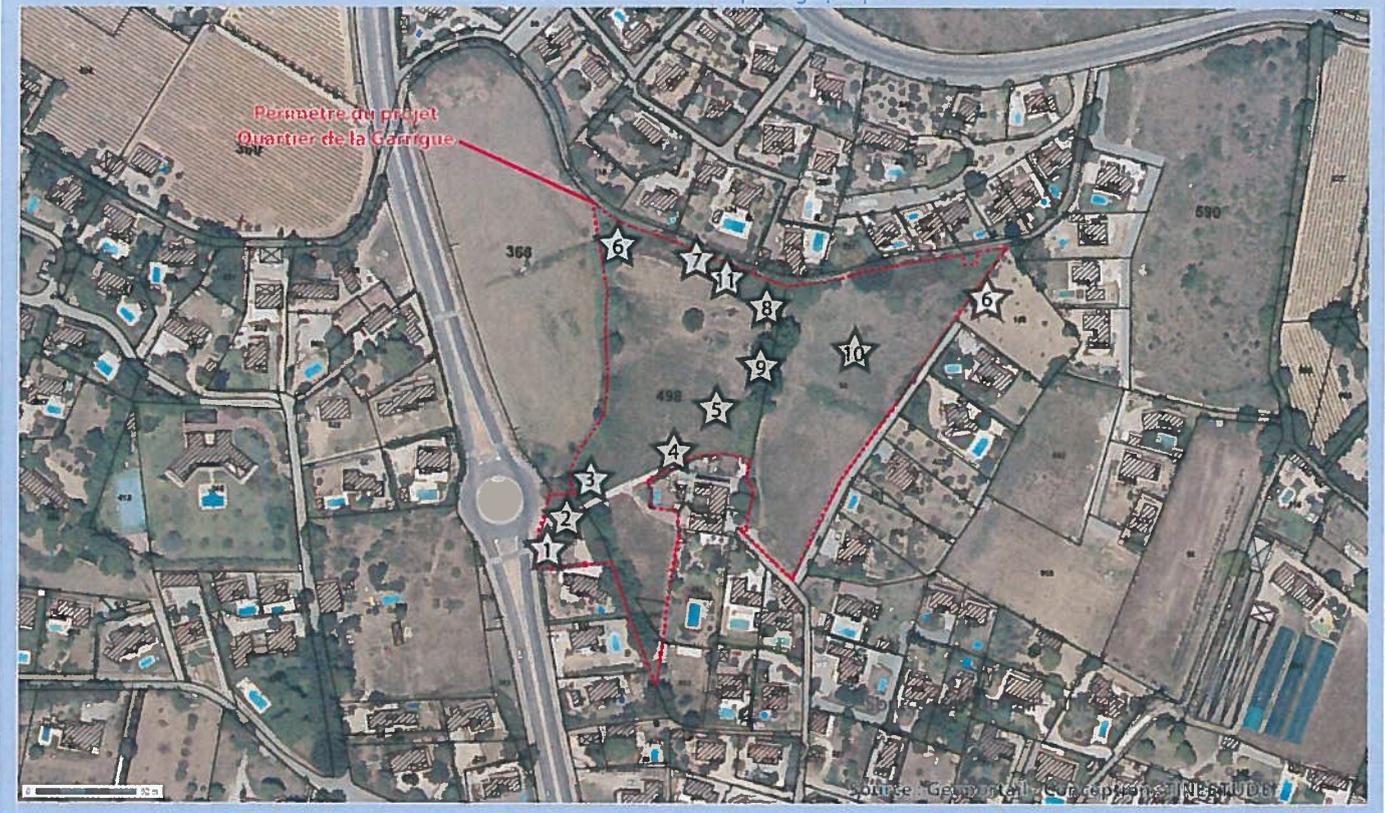
Résidences "Quartier de la garrigue" à Draguignan



Annexe n°3 Photographies

Résidences "Quartier de la Garrigue" à Draguignan

Carte de localisation des clichés photographiques



Photographies



Photographies



Photo 7



Photo 8



Photo 9

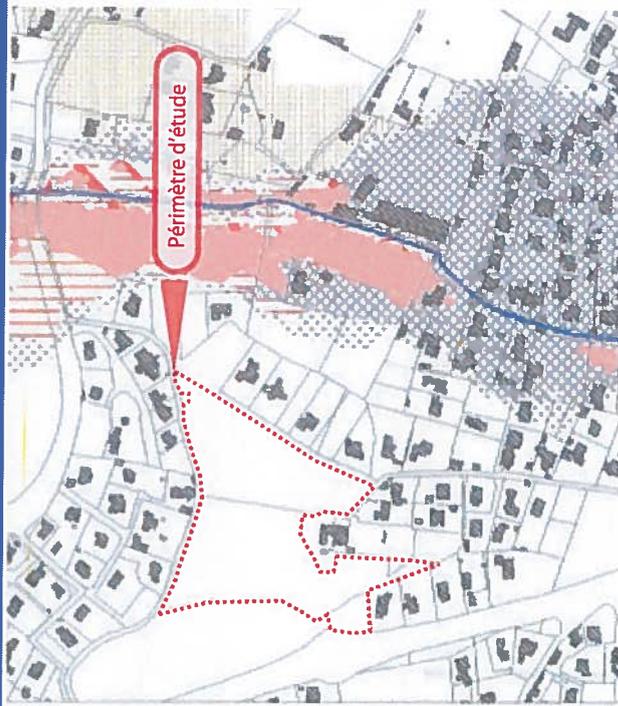


Photo 10



Photo 11

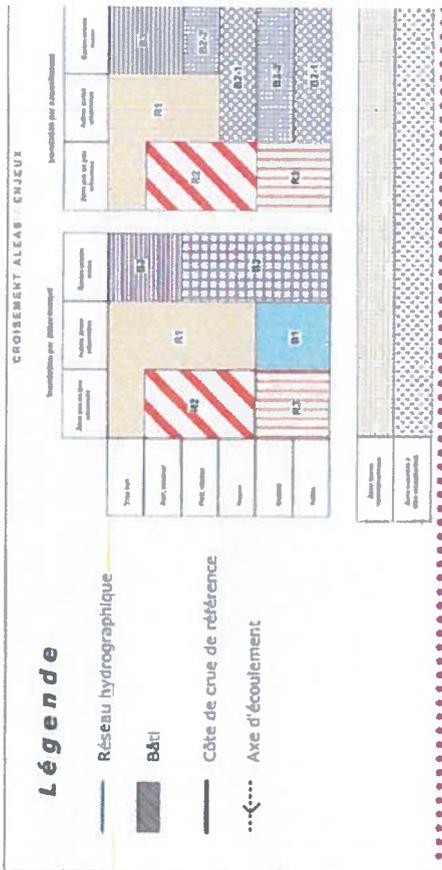




Périmètre d'étude

Légende

- Réseau hydrographique
- Bâti
- Côte de crue de référence
- Axe d'écoulement



Annexe n°7 Carte des habitats naturels

Résidences "Quartier de la garrigue" à Draguignan



Annexe n°8 Rubriques Cas par cas

Résidence "Quartier de la Guarrigue" à Draguignan

N° de rubrique et sous rubrique



Rubrique 39°

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique



* Caractéristiques du projet :

Aménagement d'une résidence créant 12 311 m² de surface de plancher sur la commune de Draguignan, dotée d'un PLU approuvé le 20/09/2016.

*Critères de la rubrique :

39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.

b) Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m². (**SOU MIS Cas par cas**)

A ce titre, **le projet d'aménagement du quartier de la Guarrigue situé sur une commune Draguignan** ayant une surface de plancher de 12 311 m² (soit 1,23 ha), **est soumis à la procédure demande au cas pas cas** en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE, au titre de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

